

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage , Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet UNDERWATER SOUND EQUIPMENT	
Solicitation No. - N° de l'invitation 5P036-120215/A	Date 2012-07-25
Client Reference No. - N° de référence du client 5P036-120215	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$QF-029-23013	
File No. - N° de dossier 029qf.5P036-120215	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-08-09	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Lafleche, Monique	Buyer Id - Id de l'acheteur 029qf
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-0746 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-5650
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Electronics, Simulators and Defence Systems Div.
/Division des systèmes électroniques et des systèmes de
simulation et de défense
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
8C2, Place du Portage
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements en période de soumission
4. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations pour le Code de conduite - Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire
2. Attestations préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Paiement
7. Instructions relative à la facturation
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents
11. Assurances

Solicitation No. - N° de l'invitation

5P036-120215/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

029qf

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

5P036-120215

029qf5P036-120215

12. Inspection et acceptation

13. Livraison

Liste des annexes

Annexe A: Énoncé des travaux

Annexe 1: Critères techniques obligatoires

Annexe 2: Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 2 des clauses du contrat éventuel.

3. Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/Guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>)(<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/ac-ho-fra.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2012-07-11) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre. Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois. À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (2 copies papier et 2 copies électroniques sur CD ou DVD)

Section II : Soumission financière (2 copies papier et 2 copies électroniques sur CD ou DVD)

Section III : Attestations (2 copies papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- (a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- (b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/Ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les soumissionnaires à:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

1.1 Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

1.2 Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total de la taxe sur les produits et les services (TPS) ou de la taxe sur la vente harmonisée (TVH), s'il y a lieu, doit être indiqué séparément.

1.2.1 Fluctuation du taux de change

Le besoin ne prévoit aucune protection relative à la fluctuation du taux de change. Aucune demande de protection contre la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une disposition en ce sens sera déclarée non recevable.

1.3 Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

(a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

(b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

Les Critères techniques obligatoires sont inclus en l'annexe 1.

1.2 Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée, DDP destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

2. Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé. Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires durant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les

attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

1. Attestations pour le Code de conduite - Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire

1.1 Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, à la date de clôture de l'invitation à soumissionner:

(a) la liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire;

(b) un formulaire de Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire (TPSGC-PWGSC 229) dûment complété et signé, pour chacun des individus nommés dans la liste.

2. Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

2.1 Programme de contrats fédéraux - attestation

Les fournisseurs qui sont assujettis au Programme de contrats fédéraux (PCF) et qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement fédéral au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDCC a constaté leur non-conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une soumission présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

Le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

Le soumissionnaire ou le membre de la coentreprise :

- a. () n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents et/ou temporaires, ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;
- b. () n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;
- c. () est assujéti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de 100 employés ou plus à temps plein, ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC puisqu'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus.
- d. () n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____ .

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDCC.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2010A (2012-07-16), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

4. Durée du contrat

4.1 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le 20 août, 2012.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Lily Anam

Agente d'approvisionnement

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

Direction de l'acquisition des systèmes électroniques, de munitions et systèmes tactiques

Place du Portage, Phase III, 8C2

11, rue Laurier

Gatineau, Québec

K1A 0S5

Téléphone: 819-956-2324

Télécopieur: 819-956-5650

Courriel: lily.anam@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____

Télécopieur : ____ ____ _____

Courriel : _____

Le responsable technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Responsable des achats

Le responsable des achats pour le contrat est :

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____

Télécopieur : ____ ____ _____

Courriel : _____

Le responsable des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en oeuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec le responsable des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.4 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____

Télécopieur : ____ ____ _____

Courriel : _____

6. Paiement

6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme selon un montant total de _____ \$. Les droits de douane

sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.2 Méthode de paiement - Paiements multiples

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- (a) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- (b) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- (c) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.3 Droit de rétention - article 427 de la Loi sur les banques

1. Si un droit de rétention quelconque, en vertu de l'article 427 de la Loi sur les banques, L.C. 1991, ch. 46, existe relativement à des matériaux, pièces, travaux en cours ou travaux complétés pour lesquels l'entrepreneur a l'intention de réclamer des paiements, l'entrepreneur s'engage à en informer l'autorité contractante immédiatement et s'engage, sauf instructions contraires de l'autorité contractante, soit :

- (a) à faire lever ce droit par la banque et à fournir à l'autorité contractante une confirmation écrite de la banque à ce sujet; ou
- (b) à fournir à l'autorité contractante un engagement de la banque par lequel la banque ne fera aucune réclamation, en vertu de l'article 427 de la Loi sur les banques, sur les matériaux, pièces, travaux en cours ou travaux complétés pour lesquels des paiements à l'entrepreneur sont faits en vertu du contrat.

2. Le défaut d'informer l'autorité contractante d'un tel droit de rétention ou de se conformer à l'alinéa 1.a) ou b) ci-dessus constituera un manquement selon l'article sur le manquement des conditions générales et permettra au Canada de résilier le contrat.

6.4 Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

Sauf indication contraire dans le contrat, le prix ne comprend aucune taxe fédérale d'accise, taxe locale ou d'état, de vente ou d'utilisation, aucune autre taxe de nature semblable, ni autre taxe canadienne, quelle qu'elle soit. Le prix comprend toutefois toutes les autres taxes. Si les travaux sont normalement assujettis à la taxe fédérale d'accise, le Canada fournira à l'entrepreneur, sur demande, un certificat d'exemption de ladite taxe fédérale d'accise sous la forme prescrite par les règlements fédéraux.

Le Canada fournira à l'entrepreneur les preuves d'exportation qui peuvent être demandées par les autorités fiscales. Si le Canada omettait de le faire, et qu'en conséquence l'entrepreneur doit payer la taxe fédérale d'accise, le Canada remboursera l'entrepreneur si l'entrepreneur prend les mesures que le Canada peut exiger pour recouvrer tout paiement effectué par l'entrepreneur. L'entrepreneur doit rembourser au Canada tout montant ainsi recouvré.

6.5 Droits et taxes - entrepreneur établi à l'étranger - État de la Californie

L'entrepreneur doit informer l'autorité contractante de tous les droits de douane ainsi que de toutes les taxes de vente, de consommation, d'utilisation, d'accise, sur les biens personnels ou autres qu'il entend payer ou ne pas payer. L'entrepreneur doit suivre toutes les instructions que l'autorité contractante pourra lui donner en ce qui concerne le paiement ou le non-paiement de ces taxes.

7. Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit:

(a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

Parcs Canada
Archéologie subaquatique
1800, rue Walkley
Ottawa, Ontario
K1A 0M5
Attn: Ryan Harris

(b) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

(c) Un (1) exemplaire doit être envoyé au consignataire.

8. Attestations

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) les conditions générales 2010A (2012-07-16), Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- (c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- (d) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ .

11. Assurances

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

12. Inspection et acceptation

Le responsable technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le

responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

13. Livraison

13.1 Instructions d'expédition - livraison à destination

Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés: rendu droits acquittés DDP Ottawa, Ontario selon les Incoterms 2010 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

Destination:

Parcs Canada
Archéologie subaquatique
1800, rue Walkley
Ottawa, Ontario
K1A 0M5

13.2 Matériaux d'emballage en bois

Tous les matériaux d'emballage en bois utilisés dans l'expédition internationale doivent être conformes aux «Directives pour la réglementation de matériaux d'emballage à base de bois dans le commerce international» - NIMP No. 15 (Normes internationales pour les mesures phytosanitaires).

Pour de plus amples informations sur les programmes canadiens d'importation et d'exportation, consulter les directives ci-dessous de l'Agence canadienne d'inspection des aliments :

D-98-08 - Exigences relatives à l'entrée au Canada des matériaux d'emballage en bois produits dans toute région du monde autre que la zone continentale des États-Unis

D-01-05 - Programme canadien de certification des matériaux d'emballage en bois (PCCMEB)

13.3 Marquage

L'entrepreneur doit s'assurer que le nom du fabricant et le numéro de pièce sont clairement estampillés ou gravés sur chaque article aux fins d'identification formelle.

ÉNONCÉ DES BESOINS

ACHAT D'UN SYSTÈME DE POSITIONNEMENT ACOUSTIQUE ULTRA-SHORT BASE LINE (USBL)

CONTEXTE

Le Service d'archéologie subaquatique de Parcs Canada (SAS) effectue des prospections par télédétection et des travaux scientifiques en plongée sous-marine pour identifier, inventorier et expertiser les ressources culturelles submergées dans le cadre du mandat de Parcs Canada. Il œuvre au sein d'un réseau national grandissant de lieux historiques, de parcs, de réserves de parc, d'aires marines de conservation, de parcs marins et de rivières patrimoniales. Le SAS est également l'autorité fédérale reconnue pour l'évaluation des ressources culturelles submergées en vertu des dispositions de la Loi canadienne sur les évaluations environnementales.

Le SAS souhaite acquérir un système de positionnement sous-marin acoustique *Ultra-Short Base Line* (USBL) pour ses opérations de prospection au Canada, spécifiquement pour permettre un moyen de positionnement précis des plongeurs, des sonars à balayage latéral, des véhicules sous-marins téléguidés (*remotely-operated vehicles*, ROVs) et des autres instruments de télédétection comme les véhicules sous-marins autonomes (*autonomous underwater vehicles*, AUVs), ces derniers dans le cadre de collaborations futures.

L'appareil doit fournir un positionnement géoréférencé précis lors des prospections par télédétection. Il doit également améliorer la santé et la sécurité des plongeurs de l'équipe du SAS, puisqu'il permet au personnel en surface de connaître la position et la profondeur d'un plongeur en temps réel, qu'il soit en profondeur ou près de la surface.

L'appareil sera déployé à partir de différentes plate-formes de travail, notamment des bâtiments de recherche du SAS, ainsi que d'autres navires à l'occasion.

DESCRIPTION GÉNÉRALE

Le système de base doit comprendre un module de surface (processeur), un transducteur USBL, un câble de transducteur, trois balises émettrices-réceptrices et un logiciel d'opération. Le logiciel, qui doit permettre d'afficher les données et de réaliser l'interface avec le module de traitement, sera fourni sur CD pour une installation sur un ordinateur PC appartenant au client (SAS).

MODULE DE SURFACE

- Le module de surface doit être fourni dans un boîtier à montage sur bâti (*rack-mount*) de 19 pouces 2U.
- Le module de surface doit être compatible avec des balises de mesure de profondeur.

- Le module de surface doit être compatible avec des balises à impulsion sonore de moyenne fréquence, en modes transpondeur, répondeur et émetteur d'impulsion.
- Pour une utilisation flexible, le module de surface doit permettre une compatibilité générique avec les balises à impulsion sonore de moyenne fréquence produites par les autres manufacturiers.
- Un minimum de quatre ports séries RS-232 sont requis pour les données entrantes et sortantes de position et d'orientation, en plus du port de communication nécessaire pour l'interface avec l'ordinateur PC fournit par le client.
- Le module de surface doit être en mesure de déterminer l'angle vertical d'une balise de 0 à 90 degrés.
- Le module de surface doit pouvoir interroger les balises à des fréquences nominales de 0,5 à 30 secondes.
- Le module de surface doit posséder un connecteur BNC comme port de sortie lorsque les balises sont utilisées en mode répondeur.
- Le module de surface doit être en mesure d'accepter les données de position en formats de message \$GGA, \$GLL et \$RMC (normes NMEA 0183) provenant d'un système GPS externe fournit par le client.
- Le module de surface doit être en mesure d'accepter les données d'attitude (roulis et tangage) en format de message TSS1 provenant d'un capteur d'attitude externe fournit par le client.
- Le module de surface doit être en mesure de fournir (port de sortie) la position des balises en format de message \$RMC (normes NMEA 0183).
- De manière à fournir une position USBL à l'interface d'un sonar à balayage latéral Klein 3000, le module de surface de l'appareil doit pouvoir envoyer via un port de sortie les données combinant la position du navire (\$GGA), le tracé du navire (\$VTG) et la position de balise sous-marine (\$TLL) en lignes de code séquentielles NMEA 0183, au travers un même port série RS-232. Ces trois lignes de code séquentielles doivent être émises ensemble à une fréquence d'une par seconde (1Hz) à un débit de 4800 baud, tel que requis par le module du sonar.

TRANSDUCTEUR :

- Le transducteur doit posséder au minimum quatre récepteurs pour fournir une meilleure redondance afin de calculer les positions.
- Le transducteur doit posséder un capteur(s) interne de tangage, de roulis et de cap, capable d'établir l'attitude avec une précision de +/- 0,2° (rms) ou mieux, et le cap du transducteur avec une précision de 0,8 ° (rms) ou mieux.
- Le transducteur doit utiliser un faisceau de positionnement à couverture hémisphérique (+/- 90°) (pour l'interrogation et les réponses) ou plus large, de manière à permettre le positionnement fiable des balises près de la surface.
- Une bande passante d'interrogation de 17 à 27 kHz nominal est requise.
- Une bande passante de réponse de 17 à 27 kHz nominal est requise.
- Le boîtier du transducteur doit être fabriqué d'un alliage aluminium-bronze pour résister à la corrosion, pour minimiser l'interférence magnétique avec le compas interne, de même que pour la résistance biostatique.

CÂBLE DE TRANSDUCTEUR :

- Le câble doit avoir une composition assez résistante pour supporter le poids (hors de l'eau) du transducteur, afin de l'utiliser au besoin sur le côté du navire suspendu au câble seulement, lorsqu'il n'est pas possible d'utiliser un support ou de l'utiliser au travers de la coque du navire.
- Le câble doit avoir une longueur de 20 m (nominal).
- Le connecteur sous-marin au bout du câble doit être composé d'un alliage aluminium-bronze, tel que mentionné plus haut.

LOGICIEL :

- Le logiciel doit être au minimum capable de contrôler l'appareil ; d'assimiler les données de roulis, de tangage, de cap et de position GPS ; d'afficher et d'exporter la position du navire et celles des balises. Le logiciel ne doit pas nécessiter de mot de passe, de clef d'identification ou de clef électronique pour fonctionner.
- Le logiciel doit être parfaitement compatible avec le système d'opération Windows XP.
- Le logiciel doit permettre d'afficher sur l'écran la position de surface du navire et celles de balises sous-marines, de même que des points GPS supplémentaires, en format d'affichage polaire et/ou sur une carte en plan.
- Le logiciel doit permettre à l'utilisateur de spécifier la distance en XYZ entre le transducteur et l'antenne GPS du navire de manière à corriger sa position en conséquence.
- Le logiciel doit permettre le positionnement relatif et absolu des balises.
- Les données de positionnement relatif doivent être affichables en distances XY par rapport au cap du navire, avec toutes les mesures en mètres.
- Les données de positionnement absolu doivent pouvoir s'afficher en plan, projection UTM, selon le système de référence WGS-84 ou NAD-83, avec les positions XY en mètres.
- Les données de profondeur (Z) doivent pouvoir s'afficher en mètres.
- Le logiciel doit permettre une calibration sur le terrain du ou des capteur(s) de tangage, de roulis et de cap du transducteur.
- Le logiciel doit permettre de filtrer les positions de balise de piètre qualité en fonction des paramètres suivants, tous ajustables par l'utilisateur : distance diagonale, distance horizontale, angle vertical, cap, vitesse et puissance du signal de la balise.
- Le logiciel doit permettre de spécifier manuellement la vitesse du son ambiante, en mètres par seconde.

BALISES

- Un total de trois balises sous-marines doivent être fournies avec l'appareil, l'une d'elle destinée principalement au positionnement du poisson du sonar à balayage latéral Klein 3000 et deux autres destinées à positionner des plongeurs, des véhicules sous-marins téléguidés (ROVs) et d'autres instruments de prospection sous-marins. Les deux types de balises doivent être en mesure d'opérer en mode transpondeur et répondeur.
- La balise destinée au positionnement du poisson (pouvant aussi servir à d'autres usages) doit avoir une portée d'opération d'au moins 1000 m avec un faisceau de +/- 45° (nominal). Cette

balise doit posséder une taille et un poids convenable pour que celle-ci soit attachée à l'extrémité du câble armé du Klein 3000.

- Les deux autres balises, qui doivent être identiques, doivent aussi avoir une portée d'opération d'au moins 400 m avec un faisceau de +/- 90° (nominal) ou plus large. Ces balises doivent posséder une taille et un poids convenables pour être fixé à un petit ROV de classe inspection et pour être porté par des plongeurs.
- Les trois balises devraient être fournies avec des batteries hybrides nickel-métal (NiMH) rechargeables et un chargeur de batterie externe.

PERFORMANCE DU SYSTÈME

- Le module de surface et le transducteur doivent être en mesure de positionner des balises jusqu'à une portée maximale de 2000 m, tel que requis par le positionnement longue-distance d'un AUV.
- Le système doit être en mesure de positionner et d'afficher simultanément au moins quatre balises sous-marines.
- Le système doit être capable de mesurer la distance diagonale entre le navire et les balises avec une précision de 10 cm ou mieux.
- Le système doit être en mesure de calculer les caps et les angles verticaux en direction des balises avec une précision de 0,6 ° (rms) ou mieux.
- Le système doit être capable de calculer une position absolue égale à 1,0% de la distance diagonale de la balise ou mieux.
- Le système doit être en production depuis au moins deux ans et ses caractéristiques de performances démontrées au niveau international dans le cadre d'opérations de prospection scientifique.
- Le système doit être garanti pour au moins une (1) année à partir de la date d'achat.

LIVRAISON

La livraison au Service d'archéologie subaquatique, Parcs Canada, 1800 Walkley, Ottawa, Ontario, Canada, K1H8K3 est requise pour le **20 août 2012 ou avant**.

PRÉPARÉ PAR RYAN HARRIS, SERVICE D'ARCHÉOLOGIE SUBAQUATIQUE

11 juillet 2012

L'appendice 1 Besoins obligatoire

L'appendices 1: Besoins obligatoire

Description des besoins	Documentation de conformité des besoins requises CC - Confirmation de conformité	Documentation de conformité soumis pour l'équip d'évaluateur seulement)		References /Proposition des soumissionnaire	Conformité (Cetle column est pour l'equip d'évaluateur seulement)	
		Oui	Non		"C"	"NC"
<p>DESCRIPTION GÉNÉRALE</p> <p>Le système de base doit comprendre un module de surface (processeur), un transducteur USBL, un câble de transducteur, trois balises émettrices-réceptrices et un logiciel d'opération. Le logiciel, qui doit permettre d'afficher les données et de réaliser l'interface avec le module de traitement, sera fournit sur CD pour une installation sur un ordinateur PC appartenant au client (SAS).</p>	CC					
<p>MODULE DE SURFACE</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le module de surface doit être fournit dans un boîtier à montage sur bâti (<i>rack-mount</i>) de 19 pouces 2U. ➤ Le module de surface doit être compatible avec des balises de mesure de profondeur. ➤ Le module de surface doit être compatible avec des balises à impulsion sonore de moyenne fréquence, en modes transpondeur, répondeur et émetteur d'impulsion. ➤ Pour une utilisation flexible, le module de surface doit permettre une compatibilité générique avec les balises à impulsion sonore de moyenne fréquence produites par les autres manufacturiers. ➤ Un minimum de quatre ports séries RS-232 sont requis pour les données entrantes et sortantes de position et d'orientation, en plus du port de communication nécessaire pour l'interface avec l'ordinateur PC fournit par le client. ➤ Le module de surface doit être en mesure de déterminer l'angle vertical d'une balise de 0 à 90 degrés. ➤ Le module de surface doit pouvoir interroger les balises à des fréquences nominales de 0,5 à 30 secondes. ➤ Le module de surface doit posséder un connecteur BNC comme port de sortie lorsque les balises sont 	CC					

L'appendice 1 Besoins obligatoires

Description des besoins	Documenta- tion de conformité des besoins requis CC - Confirma- tion de conformité	Documentation de conformité soumis pour l'équip d'évaluateur seulement)		References /Propo- sition des soumission aire	Conformité (Cette column est pour l'équip d'évaluateur seulement)	
		Oui	Non		"C"	"NC"
<p>utilisées en mode répondeur.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le module de surface doit être en mesure d'accepter les données de position en formats de message \$GGA, \$GGL et \$RMC (normes NMEA 0183) provenant d'un système GPS externe fournit par le client. ➤ Le module de surface doit être en mesure d'accepter les données d'attitude (roulis et tangage) en format de message TSS1 provenant d'un capteur d'attitude externe fournit par le client. ➤ Le module de surface doit être en mesure de fournir (port de sortie) la position des balises en format de message \$RMC (normes NMEA 0183). ➤ De manière à fournir une position USBL à l'interface d'un sonar à balayage latéral Klein 3000, le module de surface de l'appareil doit pouvoir envoyer via un port de sortie les données combinant la position du navire (\$GGA), le tracé du navire (\$VTG) et la position de balise sous-marine (\$TLL) en lignes de code séquentielles NMEA 0183, au travers un même port série RS-232. Ces trois lignes de code séquentielles doivent être émises ensemble à une fréquence d'une par seconde (1Hz) à un débit de 4800 baud, tel que requis par le module du sonar 						
<p>TRANSDUCTEUR :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le transducteur doit posséder au minimum quatre récepteurs pour fournir une meilleure redondance afin de calculer les positions. ➤ Le transducteur doit posséder un capteur(s) interne de tangage, de roulis et de cap, capable d'établir l'attitude avec une précision de +/- 0,2° (rms) ou mieux, et le cap du transducteur avec une précision de 0,8° (rms) ou mieux. ➤ Le transducteur doit utiliser un faisceau de positionnement à couverture hémisphérique (+/- 90°) (pour l'interrogation et les réponses) ou plus large, de manière à permettre le positionnement fiable des balises près de la surface. ➤ Une bande passante d'interrogation de 17 à 27 kHz nominal est requise. ➤ Une bande passante de réponse de 17 à 27 kHz nominal est requise. 	CC					

L'appendice 1 Besoins obligatoires

Description des besoins	Documenta- tion de conformité des besoins requis CC - Confirma- tion de conformité	Documentation de conformité soumis pour l'équip d'évaluateur seulement)		References /Propo- sition des soumission aire	Conformité (Cette column est pour l'équip d'évaluateur seulement)	
		Oui	Non		"C"	"NC"
<p>➤ Le boîtier du transducteur doit être fabriqué d'un alliage aluminium-bronze pour résister à la corrosion, pour minimiser l'interférence magnétique avec le compas interne, de même que pour la résistance biostatique.</p>						
<p>CÂBLE DE TRANSDUCTEUR :</p> <p>➤ Le câble doit avoir une composition assez résistante pour supporter le poids (hors de l'eau) du transducteur, afin de l'utiliser au besoin sur le côté du navire suspendu au câble seulement, lorsqu'il n'est pas possible d'utiliser un support ou de l'utiliser au travers de la coque du navire.</p> <p>➤ Le câble doit avoir une longueur de 20 m (nominal).</p> <p>➤ Le connecteur sous-marin au bout du câble doit être composé d'un alliage aluminium-bronze, tel que mentionné plus haut.</p>	CC					
<p>LOGICIEL :</p> <p>➤ Le logiciel doit être au minimum capable de contrôler l'appareil ; d'assimiler les données de roulis, de tangage, de cap et de position GPS ; d'afficher et d'exporter la position du navire et celles des balises. Le logiciel ne doit pas nécessiter de mot de passe, de clef d'identification ou de clef électronique pour fonctionner.</p> <p>➤ Le logiciel doit être parfaitement compatible avec le système d'opération Windows XP.</p> <p>➤ Le logiciel doit permettre d'afficher sur l'écran la position de surface du navire et celles de balises sous-marines, de même que des points GPS supplémentaires, en format d'affichage polaire et/ou sur une carte en plan.</p> <p>➤ Le logiciel doit permettre à l'utilisateur de spécifier la distance en XYZ entre le transducteur et l'antenne GPS du navire de manière à corriger sa position en conséquence.</p>	CC					

L'appendice 1 Besoins obligatoires

Description des besoins	Documenta- tion de conformité des besoins requis CC - Confirma- tion de conformité	Documentation de conformité soumis pour l'équip d'évaluateur seulement)		References /Propo- sition des soumission aire	Conformité (Cette colonne est pour l'équip d'évaluateur seulement)	
		Oui	Non		"C"	"NC"
<p>Description des besoins</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le logiciel doit permettre le positionnement relatif et absolu des balises. ➤ Les données de positionnement relatif doivent être affichables en distances XY par rapport au cap du navire, avec toutes les mesures en mètres. ➤ Les données de positionnement absolu doivent pouvoir s'afficher en plan, projection UTM, selon le système de référence WGS-84 ou NAD-83, avec les positions XY en mètres. ➤ Les données de profondeur (Z) doivent pouvoir s'afficher en mètres. ➤ Le logiciel doit permettre une calibration sur le terrain du ou des capteur(s) de tangage, de roulis et de cap du transducteur. ➤ Le logiciel doit permettre de filtrer les positions de balise de piètre qualité en fonction des paramètres suivants, tous ajustables par l'utilisateur : distance diagonale, distance horizontale, angle vertical, cap, vitesse et puissance du signal de la balise. <p>Le logiciel doit permettre de spécifier manuellement la vitesse du son ambiante, en mètres par seconde.</p>						
<p>BALISES</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Un total de trois balises sous-marines doivent être fournies avec l'appareil, l'une d'elle destinée principalement au positionnement du poisson du sonar à balayage latéral Klein 3000 et deux autres destinées à positionner des plongeurs, des véhicules sous-marins téléguidés (ROVs) et d'autres instruments de prospection sous-marins. Les deux types de balises doivent être en mesure d'opérer en mode transpondeur et répondeur. ➤ La balise destinée au positionnement du poisson (pouvant aussi servir à d'autres usages) doit avoir une portée d'opération d'au moins 1000 m avec un faisceau de +/- 45° (nominal). Cette balise doit posséder une taille et un poids convenable pour que celle-ci soit attachée à l'extrémité du câble armé 	CC					

L'appendice 1 Besoins obligatoire

Description des besoins	Documenta- tion de conformité des besoins requis CC - Confirma- tion de conformité	Documentation de conformité soumis pour l'équip d'évaluateur seulement)		References /Propo- sition des soumission aire	Conformité (Cetle column est pour l'equip d'évaluateur seulement)	
		Oui	Non		"C"	"NC"
<p>du Klein 3000.</p> <p>➤ Les deux autres balises, qui doivent être identiques, doivent aussi avoir une portée d'opération d'au moins 400 m avec un faisceau de +/- 90° (nominal) ou plus large. Ces balises doivent posséder une taille et un poids convenables pour être fixé à un petit ROV de classe inspection et pour être porté par des plongeurs.</p> <p>Les trois balises devraient être fournies avec des batteries hybrides nickel-métal (NiMH) rechargeables et un chargeur de batterie externe.</p> <p>PERFORMANCE DU SYSTÈME</p> <p>➤ Le module de surface et le transducteur doivent être en mesure de positionner des balises jusqu'à une portée maximale de 2000 m, tel que requis par le positionnement longue-distance d'un AUV.</p> <p>➤ Le système doit être en mesure de positionner et d'afficher simultanément au moins quatre balises sous-marines.</p> <p>➤ Le système doit être capable de mesurer la distance diagonale entre le navire et les balises avec une précision de 10 cm ou mieux.</p> <p>➤ Le système doit être en mesure de calculer les caps et les angles verticaux en direction des balises avec une précision de 0,6 ° (rms) ou mieux.</p> <p>➤ Le système doit être capable de calculer une position absolue égale à 1,0% de la distance diagonale de la balise ou mieux.</p> <p>➤ Le système doit être en production depuis au moins deux ans et ses caractéristiques de performances démontrées au niveau international dans le cadre d'opérations de prospection scientifique.</p> <p>Le système doit être garanti pour au moins une (1) année à partir de la date d'achat.</p>	CC					



FOR GOVERNMENT USE ONLY POUR USAGE DU GOUVERNEMENT SEULEMENT	
Special Investigations Directorate File No. N° de dossier de la Direction des enquêtes spéciales	Date Received (Y-A M D-J) Date de réception

CONSENT TO A CRIMINAL RECORD VERIFICATION CONSENTEMENT À LA VÉRIFICATION DE L'EXISTENCE D'UN CASIER JUDICIAIRE

**This form must be completed and signed by each individual who is currently on the Board of Directors of the Bidder/Offeror/Supplier and provided with the Bid/Offer/Arrangement.
Le présent formulaire doit être rempli et signé par chaque membre du conseil d'administration du soumissionnaire/ de l'offrant/du fournisseur et fourni avec la soumission/l'offre/l'arrangement.**

A	PRIVACY ACT STATEMENT ÉNONCÉ CONCERNANT LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS
----------	---

The personal information requested on this form is collected under the authority of subsection 750(3) of the *Criminal Code*, paragraph 42(1(c)) of the *Financial Administration Act*, and sections 7 and 21 of the *Department of Public Works and Government Services Act*. The information will be used for validating the criminal conviction certifications necessary for obtaining or maintaining a procurement instrument. It may be shared with other government departments, agencies, as well as provincial, territorial, and federal courts, within the limits of what is required to conduct the criminal conviction verification.

Les renseignements personnels demandés dans le présent formulaire sont recueillis en vertu du paragraphe 750(3) du *Code criminel*, du paragraphe 42(1(c)) de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et des articles 7 et 21 de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux*. Ces renseignements seront utilisés pour valider les attestations de condamnation au criminel nécessaires pour obtenir ou conserver un instrument d'approvisionnement. Les renseignements peuvent être diffusés à d'autres ministères et organismes fédéraux, ainsi qu'à des tribunaux provinciaux, territoriaux et fédéraux, dans les limites de ce qui est requis pour la vérification des condamnations au criminel.

A refusal to provide information will result in the bid/offer/arrangement being rejected or the contract terminated, the standing offer being set-aside or the supply arrangement being cancelled, as applicable.

À défaut de fournir les renseignements demandés, la soumission/l'offre/l'arrangement sera rejeté ou le contrat résilié, l'offre à commandes sera mise de côté ou l'arrangement en matière d'approvisionnement sera annulé, selon le cas.

The personal information is described in personal information bank PWGSC PPU 184 - Integrity Assessment Program. Individuals have a right of access to, correction of and protection of their information in accordance with the *Privacy Act*.

Les renseignements personnels sont décrits dans les fichiers de renseignement personnels n° TPSGC PPU 184 - Programme de l'évaluation de l'intégrité. Les personnes ont le droit d'accéder aux renseignements personnels qui les concernent, ainsi que de les faire corriger ou protéger, conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

B	BIOGRAPHICAL INFORMATION - Must be completed by the individual RENSEIGNEMENTS BIOGRAPHIQUES - À remplir par l'individu
----------	---

Family Name (Last Name) - Nom (de famille)	Family Name at Birth - Nom de famille à la naissance
Full Given Names (No initials) - Prénoms au complet (aucune initiale)	
All other previously used names (i.e. maiden name, previously married names, legal name change, nicknames) Tout autre nom utilisé (tel que nom de jeune fille, noms maritaux précédents, changement de nom légaux, sobriquets)	
Gender - Sexe <input type="checkbox"/> Male Masculin <input type="checkbox"/> Female Féminin	Date of Birth - Date de naissance (Y-A M D-J)

Current Residential Information Information résidentielle actuelle

Apartment No. - N° d'appartement	Street No. - N° civique	Street Name - Nom de la rue
City - Ville	Province	Postal Code - Code postal

C	CONSENT - Must be signed by the individual CONSENTEMENT - Doit être signé par l'individu
----------	---

I, the undersigned, confirm that I have read and understand the above *Privacy Act* statement and that I consent to the collection and use of my personal information as described therein.

Je, soussigné, confirme avoir pris connaissance de l'Énoncé concernant la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et consens à la collecte et à l'utilisation des renseignements personnels fournis aux présentes.

Signature	
Print Name - Nom en lettres moulées	Date (Y-A M D-J)

D	ADMINISTRATIVE INFORMATION - Internal Government Use Only RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS - Pour usage interne du gouvernement seulement
----------	---

Requesting Branch/Sector/Directorate/Division - Direction générale/Secteur/Direction/Division requérante

Solicitation/Proposed Contract No. - N° de la demande de soumission/N° du contrat	Date of Request (Y-A M D-J) Date de la demande
---	---

Requesting Contact Person - Personne-ressource requérante	Contact Person Tel. No. - N° de tél. de la personne-ressource
---	---